

Brussels International

Bruxelles Environnement

**Appel à projets destiné aux
Organisations de la société civile accréditées – 2017**

**Règlement
et
procédure d'introduction des candidatures**

1.	CONTEXTE	3
2.	INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS	4
2.1.	Période d'ouverture de l'appel à projets	4
2.2.	Opérateur du projet.....	4
2.3.	Thématiques de l'appel à projets.....	4
2.4.	Zones géographiques pour la mise en œuvre des projets	5
2.5.	Type de projets pouvant répondre à l'appel	6
2.6.	Financement	6
2.7.	Constitution du dossier de candidature	7
3.	ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS	7
3.1.	Procédure de sélection	7
3.2.	Procédure administrative d'octroi du financement.....	7
3.3.	Procédure administrative de liquidation du financement	8
4.	CRITERES DE SELECTION	8
4.1.	Critères de recevabilité	9
4.2.	Critères d'évaluation	9
4.3.	Critères d'évaluation supplémentaires	11
5.	TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS.....	12

1. CONTEXTE

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite contribuer à l'éradication de la pauvreté dans le monde et se joint aux efforts de la Belgique et de la Communauté internationale visant à mettre en place un développement durable, sobre en carbone et résilient aux changements climatiques, dans un monde plus juste.

Afin de répondre à cet objectif et consciente de l'importance croissante des autorités régionales et locales dans les domaines de la coopération au développement et des changements climatiques, Brussels International développe une stratégie de coopération au développement pour les partenaires bilatéraux de la Région, et en collaboration avec Bruxelles Environnement dans le cadre des obligations internationales de la RBC en matière de climat.

Cette stratégie doit répondre à l'engagement de la Belgique vis-à-vis de certains textes internationaux dont :

- La Déclaration de Paris (2005), qui stipule de quelle manière l'efficacité de l'aide occidentale peut être améliorée, en termes d'organisation, dans l'optique d'accroître son impact ;
- L'accord de Partenariat de Busan (2011), pour une coopération efficace au service du développement ;
- L'Agenda 2030 pour le développement durable (2015) qui fixe 17 objectifs de développement durable ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), le Protocole de Kyoto (1997) et l'Accord de Paris (2015), entré en vigueur le 04 novembre 2016.

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite concentrer ses efforts dans le domaine de la coopération au développement vers des Régions ou Villes avec lesquelles des accords bilatéraux de coopération ont été conclus, à savoir la Région de Rabat-Salé-Kénitra et la Ville-Province de Kinshasa.

La Région de Bruxelles-Capitale souhaite également reconnaître le travail réalisé par les Organisations de la Société Civile (OSC) belges accréditées par la Direction-Générale Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD) du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

Enfin, lors de la conférence de Cancún sur les changements climatiques (2010), les pays industrialisés se sont engagés à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour aider les pays en développement à faire face au dérèglement climatique. La Région de Bruxelles-Capitale contribue chaque année à l'effort de la Belgique en la matière, en contribuant à des fonds multilatéraux ainsi qu'en soutenant des activités ponctuelles dans le cadre de ses relations bilatérales.

La Région de Bruxelles-Capitale a donc décidé de lancer un appel à projets auprès des OSC accréditées belges afin de leur permettre de développer de nouveaux projets dans des zones géographiques délimitées et portant sur des thématiques ciblées.

2. INFORMATIONS AU SUJET DE L'APPEL À PROJETS

2.1. Période d'ouverture de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 28 avril au 28 juin 2017 inclus.

2.2. Opérateur du projet

Cet appel à projets vise uniquement les organisations de la société civile (OSC) accréditées par le Direction-Générale Coopération au Développement et Aide humanitaire (DGD) du Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement conformément à la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au Développement (telle que modifiée le 09 janvier 2014 et le 16 juin 2016) et à l'arrêté royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale. L'OSC dispose de l'accréditation à la date du 28 juin 2017.

2.3. Thématiques de l'appel à projets

2.3.1. Les changements climatiques

Le réchauffement global est probablement le plus grand défi auquel nos sociétés devront faire face au cours de ce siècle. Les décideurs et acteurs de la société civile accordent une importance croissante à cette problématique, tant au niveau global que local. C'est dans ce cadre que l'Accord de Paris a été adopté en 2015, en vue d'accélérer les efforts en matière d'atténuation des changements climatique et d'adaptation à leurs effets.

L'atténuation repose sur un principe simple : comme le réchauffement climatique actuel résulte essentiellement de l'accumulation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, il est nécessaire de diminuer les émissions et d'augmenter leurs stockages dans des réservoirs naturels tels que les forêts.

L'adaptation repose sur un autre principe simple : compte tenu de l'inertie du système climatique et de la durée de vie des gaz à effet de serre, le réchauffement global est inéluctable même si des politiques efficaces d'atténuation sont mises en œuvre. Il faut donc dès aujourd'hui nous protéger contre les dommages générés par le dérèglement climatique, mais aussi tirer parti des opportunités potentielles de ces nouvelles conditions en ajustant nos systèmes socio-économiques.

Si nous sommes tous concernés par les changements climatiques, les pays en voie de développement et les populations en situations de pauvreté, pourtant peu responsables du phénomène, sont plus vulnérables et subissent davantage les conséquences de ces changements climatiques.

Dans le cadre de cette thématique, la RBC souhaite surtout soutenir des projets de développement concrets.

2.3.2. L'égalité des femmes et des hommes et l'autonomisation/émancipation (*empowerment*) des femmes et/ou des filles

Les femmes constituent près de 70% de la population pauvre au niveau mondial. C'est notamment pourquoi les Objectifs de développement durable accordent une place centrale à l'égalité entre les sexes. En plus de l'objectif n°5, entièrement consacré à cet enjeu, l'autonomisation des femmes et des filles est une condition nécessaire à la réalisation globale d'un développement durable. En effet, de nombreuses études et projets ont montré que les Objectifs de développement durable ne peuvent être atteints qu'à la condition d'intégrer une approche transversale de genre en vue de l'égalité des femmes et des hommes.

L'autonomisation/émancipation économique et/ou sociale (*empowerment* en anglais) des femmes et des filles est particulièrement décisive dans ce cadre. L'*empowerment* économique des femmes et des filles passe par la formation et l'exercice d'emplois de qualité et générateurs de revenus, leur capacité à entreprendre et l'accès égal aux services, aux biens et aux ressources comme la terre et le crédit ainsi que la maîtrise de ceux-ci. L'*empowerment* social des femmes et des filles nécessite de promouvoir le renforcement du pouvoir des femmes et des filles à tous les niveaux des mécanismes décisionnels sociaux, économiques et politiques.

Dans le cas des projets s'inscrivant dans la thématique de l'égalité des sexes et de l'autonomisation/émancipation (*empowerment*) des femmes et/ou des filles, cet appel peut aussi bien financer des projets de développement concrets que des activités de plaidoyer ou de sensibilisation (dans les pays en développement) en lien avec la thématique.

La Région de Bruxelles-Capitale soutiendra dans le cadre de cet appel des projets qui s'inscrivent dans l'une des deux thématiques suivantes :

- 1) l'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation à ses effets
- OU**
- 2) l'égalité des sexes et l'autonomisation/émancipation (*empowerment*) des femmes et/ou des filles

Dans les deux cas, ces projets devront se dérouler en contexte urbain ou répondre à des besoins identifiés en milieu urbain.

2.4. Zones géographiques pour la mise en œuvre des projets

Le projet devra être mis en œuvre dans la **Ville-Province de Kinshasa** ou dans la **Région de Rabat-Salé-Kénitra**, entités situées en République démocratique du Congo et au Maroc. Cela signifie qu'au moins 60% du budget de l'action hors frais administratifs et la majorité du temps de mise en œuvre de l'action sont utilisés dans la région bénéficiaire du projet.

2.5. Type de projets pouvant répondre à l'appel

L'OSC accréditée belge porteuse du projet devra mener ses activités en partenariat avec les populations locales tout au long de la réalisation du projet, de la conception à l'évaluation.

Un partenariat entre l'OSC accréditée belge et une ONG locale ou un partenaire local est nécessaire, et cette collaboration devra de préférence être antérieure au présent appel à projet. Toute synergie avec d'autres acteurs dans la région du projet sera également appréciée. L'historique du partenariat ainsi que les modalités concrètes de cette collaboration seront décrits dans le dossier de projet. Néanmoins, l'OSC accréditée belge sera l'unique point de contact pour la Région de Bruxelles-Capitale.

En aucun cas, la Région de Bruxelles-Capitale ne participera au financement de l'apport financier propre des OSC pour des projets bénéficiant d'un financement majoritaire de la DGD, de l'UE ou de tout autre donateur institutionnel.

Le projet doit s'inscrire à la fois dans les principes d'un développement durable, de pérennité, d'appropriation par les bénéficiaires et du renforcement des capacités des acteurs locaux.

Les projets d'aide humanitaire en situation d'urgence, de consultance, de recherche ou d'identification ne sont pas pris en compte dans le présent appel à projets.

La durée du projet pour lequel un financement est sollicité aura une durée maximale de deux ans, débutant à partir de la date de la notification. Le projet ne peut débuter avant la réception de la notification.

2.6. Financement

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 700.000 €, avec une répartition prévue de l'enveloppe budgétaire de 350.000 € pour la thématique « changements climatiques » et de 350.000 € pour la thématique « égalité femmes/hommes ».

Dans le cadre du présent appel à projets, la limite de financement par projet est comprise entre 50.000 € et 150.000 €.

Une OSC accréditée belge pourra présenter plusieurs projets mais un seul de ces projets peut bénéficier d'un financement.

Le dossier comportera un budget détaillé établi en euros sur la base de l'annexe 2. La nature et le type de chaque dépense y seront explicitement mentionnés.

Pour votre information :

Au moins 60% du budget du projet hors frais administratifs sont utilisés dans la région bénéficiaire du projet.

La phase d'identification du projet représentera, au maximum, 5% du budget total du projet.

Les frais administratifs, en ce compris les éventuels frais de personnel au siège de l'OSC accréditée belge, représenteront au maximum, 10% du budget total du projet.

La liste des dépenses éligibles est reprise en annexe 3 de ce document.

Les éventuels cofinancements doivent être indiqués dans le dossier de candidature.

2.7. Constitution du dossier de candidature

Pour être admissible, le dossier devra obligatoirement contenir les éléments suivants à la date de dépôt:

1. Le formulaire de demande complété et signé par les personnes habilitées à engager l'OSC accréditée belge qui dépose le projet (annexe 1);
2. Le budget du projet (annexe 2) ;
3. Une copie des derniers statuts en date de l'OSC accréditée belge ;
4. Une attestation de la banque prouvant que le numéro de compte appartient bien au bénéficiaire (OSC accréditée) ;
5. Une copie du document d'accréditation de l'OSC belge qui lui a été transmis par la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ;
6. Le curriculum vitae du/des responsable(s) du projet au sein de l'OSC accréditée belge et de l'(des)association(s) partenaire(s). Une liste reprenant les noms et rôles de chaque responsable accompagne ces différents CV ;
7. Comptes et bilan du dernier exercice pour lesquels ils sont disponibles, tels que déposés aux greffes du Tribunal ou à la Banque nationale de Belgique ;
8. Le dernier rapport d'activités de l'OSC accréditée belge disponible.

3. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

3.1. Procédure de sélection

La recevabilité des dossiers sera étudiée selon des critères d'admissibilité spécifiques (voir point 4.1.) par Brussels International conjointement avec Bruxelles Environnement.

Les dossiers admis comme recevables seront étudiés selon les critères spécifiques d'évaluation (voir point 4.2.) par un comité de sélection composé d'experts de Brussels International et de Bruxelles Environnement et, éventuellement, d'experts des services sectoriels concernés et d'experts extérieurs. Le comité de sélection peut, si nécessaire, demander à l'opérateur du projet des informations complémentaires afin de clarifier le dossier. Le comité de sélection émettra un avis motivé et un classement. Cette proposition de sélection motivée sera soumise pour accord à la Ministre de l'Environnement et à la Secrétaire d'Etat en charge de la Coopération au développement pour décision finale. Il n'y a aucune possibilité de recours après la non sélection du projet.

3.2. Procédure administrative d'octroi du financement

Après avoir procédé à la sélection du projet, Brussels International et Bruxelles Environnement assurent le traitement administratif des dossiers sélectionnés.

En outre, une Convention est conclue entre l'OSC accréditée belge porteuse du projet et l'administration octroyant le financement.

3.3. Procédure administrative de liquidation du financement

Le paiement s'effectue en plusieurs tranches selon les modalités de l'arrêté.

L'entièreté du montant du financement octroyé, mentionné dans la Convention, ne sera liquidée que si le bénéficiaire peut apporter les preuves que **les dépenses ont réellement été effectuées** et payées, et si elles sont acceptées par l'administration.

Pour être acceptées, les dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les dépenses doivent être **directement attribuables au projet**.
- Seuls les frais pour les catégories de dépenses mentionnées dans la convention sont admissibles. C'est pourquoi, il est **important** de prêter attention, pendant la rédaction du budget, aux dépenses pour lesquelles vous désirez demander le financement.
- Les dépenses ont été effectuées par le bénéficiaire du subside.
- Les dépenses effectuées ainsi que leur paiement ont eu lieu entre la date de début et de fin du projet, comme stipulé dans l'arrêté.
- Les dépenses et les paiements font l'objet de pièces justificatives qui répondent aux conditions de forme telles que mentionnées dans la liste des dépenses éligibles (annexe 3).

Suivant l'importance des dépenses acceptées, le bénéficiaire a droit au montant suivant :

- Les dépenses acceptées sont égales ou supérieures au montant approuvé du financement, le bénéficiaire reçoit l'entièreté du montant, comme stipulé dans la convention.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant approuvé : le montant liquidé sera réduit au montant des dépenses acceptées.
- Les dépenses acceptées sont inférieures au montant déjà liquidé dans la première tranche : le solde qui excède les dépenses acceptées est réclamé au bénéficiaire.

4. CRITERES DE SELECTION

Dans le cadre de l'évaluation des projets introduits, il est tenu compte de critères de recevabilité et d'évaluation.

a. Critères de recevabilité :

Les projets qui ne répondent pas à ces critères n'entrent pas en ligne de compte pour recevoir un financement ; ils sont alors irrecevables et ne seront pas évalués quant au reste du contenu.

b. Critères d'évaluation :

Lors de l'appel à projets, les projets sont comparés les uns aux autres sur base de leurs qualités selon un certain nombre de critères. Ces critères serviront également de support à un classement des projets introduits réalisé par Brussels International et Bruxelles Environnement. Les projets sont retenus selon leur ordre de classement, jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

c. Critères d'évaluation supplémentaires :

Critère de sélection qui peut être un atout supplémentaire pour le projet.

4.1. Critères de recevabilité

Une proposition de projet n'est recevable que si elle répond à l'ensemble des conditions suivantes :

1. Brussels International est en possession de la proposition de projet complétée et signée au plus tard le 28/06/2017 à 16h00 tant sous une forme électronique que papier.
2. L'organisation qui introduit le projet est une OSC accréditée par la DGD.
3. Le projet correspond à une des thématiques précitées dans cet appel à projets.
4. Le projet est organisé dans un contexte urbain d'une des Villes/Régions déterminée dans l'appel à projets (Région de Rabat-Salé-Kénitra, Ville-Province de Kinshasa).
5. Le projet débute entre le 15 décembre 2017 et le 31 mars 2018 et a une durée de maximum 2 ans.
6. Le dossier comporte tous les documents (point 2.7) et renseignements (aperçu du contenu, dates de début et de fin, données de contact, données bancaires,...) demandés pour une évaluation et un suivi rapides. En outre, la demande de projet a été:
 - Signée.
 - Complétée de manière exacte et précise.
7. Le projet est introduit en néerlandais ou en français.

4.2. Critères d'évaluation

Les projets répondant aux critères de recevabilité seront examinés par un comité de sélection selon les critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Ces critères sont à leur tour subdivisés selon un certain nombre de sous-catégories auxquelles une note sera attribuée afin de permettre l'évaluation qualitative du projet.

Cela concerne :

1. Degré de pertinence :
 - La proposition de projet est pertinente au niveau des objectifs et des thématiques de l'appel à projets et offre une plus-value évidente par le biais d'une approche intégrée.
 - Le projet correspond à un besoin de la population locale/du groupe-cible qui est clairement identifié dans la proposition.

2. Faisabilité et efficacité :
 - Le plan d'action proposé est clair et réalisable.
 - Le projet a été soumis à une analyse des risques pertinente.
 - Le demandeur a suffisamment d'expérience dans le domaine de la coopération au développement dans le secteur faisant l'objet du projet.
 - Le projet est exécuté par des personnes disposant des compétences (techniques) et de l'expérience pertinente dans le domaine.
 - Des résultats clairs et concrets sont prédéfinis.
 - Il existe une relation évidente entre les activités prédéfinies et les résultats attendus.
 - Il existe une relation évidente entre ces moyens et l'activité prédéfinie.
 - Les activités du projet sont régulièrement évaluées/suivies de sorte que le projet puisse être rectifié si nécessaire.
 - Des indicateurs de réalisation et de résultats ont été définis.

3. Efficience :

- Les moyens majeurs attribués au projet sont clairement décrits.
- Le projet a un rapport coûts/bénéfices acceptable pour ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et pour les besoins auxquels il entend répondre.

4. Durabilité et engagement :

- Les différents acteurs locaux et les parties prenantes (autorités nationales ou locales, société civile, etc.) sont identifiés et impliqués dans le projet.
- Il existe des garanties suffisantes pour que le projet et ses résultats persistent après le terme de celui-ci, tant sur le plan financier, institutionnel et sociétal (par ex. par le renforcement des compétences institutionnelles et de gestion des institutions et/ou organisations locales)
- Si le projet dégage des bénéfices, comme dans le cas d'activités génératrices de revenus, ces bénéfices sont réinvestis pour la réalisation de la mission sociale du projet.

Le projet sera également évalué sur une des deux dimensions suivantes en fonction de la thématique dans laquelle le projet a été rentré.

5. Dimension du changement climatique :

- L'impact est estimé en termes de réduction ou limitation des émissions de gaz à effet de serre.
- Le projet soutient des initiatives de développement concrètes.
- Le projet génère des co-bénéfices environnementaux ou en matière d'accès à l'énergie.
- L'existence d'un lien direct entre, d'une part, les risques, les vulnérabilités et les impacts recensés liés aux changements climatiques, et, d'autre part, les activités financées est démontrée.
- La démarche du projet est cohérente avec la Contribution Prévue Déterminée au niveau National (« nationally determined contributions») du pays hôte.

6. Dimension de l'égalité des sexes et de l'empowerment des femmes et/ou des filles :

- Le projet est conçu pour bénéficier tant aux hommes qu'aux femmes. Si le projet s'adresse spécifiquement à un groupe (hommes ou femmes), une justification à ce fait est donnée.
- Les éventuels obstacles qui pourraient empêcher les hommes ou les femmes de participer au projet sont pris en compte dans la mise en œuvre du projet.
- Le projet permet de changer (ou, en tout cas, de ne pas renforcer) la répartition traditionnelle des rôles entre les hommes et les femmes.
- Le projet démontre clairement son impact en termes d'empowerment (autonomisation/émancipation) des femmes et/ou des filles
- Des statistiques genrées existent déjà ou seront développées dans le cadre du projet.
- Des indicateurs genrés permettent d'évaluer la dimension genre.

4.3. Critères d'évaluation supplémentaires

1. L'OSC accréditée belge démontre un ancrage régional du fait de la sensibilisation et de l'information de la population bruxelloise en matière de solidarité internationale et de coopération au développement concernant le projet proposé.
2. Il existe une relation utile avec d'autres projets et initiatives de la coopération au développement portée par des acteurs belges.

5. TRANSMISSION DU DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS

Cet appel à projets est ouvert du 28/04/2017 au 28/06/2017 inclus.

Les informations sur cet appel à projets sont également disponibles sur sur les sites web suivants :

- www.be.brussels
- www.environnement.brussels
- www.international.brussels

Les formulaires concernant cet appel à projets peuvent être téléchargés à partir du 28/04/2017 sur le site portail de la Région de Bruxelles-Capitale, de Bruxelles Environnement ou de Brussels International suivant :

- <http://be.brussels/a-propos-de-la-region/le-ministere-de-la-region-de-bruxelles-capitale/actualites/appele-a-projets-organisations-de-la-societe-civile-accreditees-2017>
- www.environnement.brussels
- <http://international.brussels/2017/04/appele-a-projets-organisations-de-la-societe-civile-accreditees-2017>

Le dossier présenté par l'OSC accréditée belge parviendra à la direction Brussels International du Service Public Régional de Bruxelles suivant les modalités ci-après mentionnées :

1 exemplaire « papier » adressé à :

Appel à projet OSC accréditées – 2017
Madame Anne CLAES, Directrice
Brussels International
Service Public Régional de Bruxelles
Boulevard du Jardin Botanique, 20
1000 Bruxelles

Le dossier est adressé par courrier postal à Brussels International, cachet de la Poste, daté du 28/06/2017 au plus tard, faisant foi,

Ou

Le dossier est déposé à l'accueil du Service Public Régional de Bruxelles situé Boulevard du Jardin Botanique, 20 à 1000 Bruxelles – Belgique , le 28/06/2017 à 16 heures au plus tard. Dans ce cas, le déposant demande un accusé de réception.

Et

1 exemplaire sera envoyé par **courrier électronique**, le 28/06/2017 à 16h00 au plus tard, à brusselsinternational@sprb.brussels et à asaudmont@environnement.brussels avec, en objet, « AP OSC accréditées – 2017, *nom de l'OSC accréditée, intitulé du projet* » (en aucun cas une version électronique ne fait foi en termes de délai de dépôt ou de contenu du dossier).

Un dossier incomplet ou transmis hors délai ne sera pas examiné et sera définitivement rejeté

Pour toute information ou toute question, veuillez contacter :

Codrat-Alin Teclu (francophone, 02/430 61 57, cateclu@sprb.brussels)

ou Daniël Verheyden (néerlandophone, 02/430 60 61, dverheyden@gob.brussels).